

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché de clientèle relatif à l'assurance en responsabilité civile de la Ville de Nouméa

P.J. : 1 projet de délibération

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Ville de Nouméa a conclu, pour une durée de 3 ans avec la Compagnie LLOYD'S via le courtier POE-MA Insurances, un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Ce marché arrivant à son terme, la Ville de Nouméa doit souscrire un nouveau contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2019, en conduisant une procédure d'appel d'offres, compte tenu du montant estimé de la police d'assurances. Ce marché de clientèle aurait une durée de trois ans.

Le montant estimatif annuel des prestations est de l'ordre de 22.000.000 F/CFP.

Le besoin à satisfaire comprend la couverture de la responsabilité civile générale de la Ville de Nouméa concernant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir par application des articles 1382 à 1386 du Code civil et des règles du droit administratif.

Il est prévu que le plafond maximal des garanties, tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus, s'élève à 900.000.000 F/CFP.

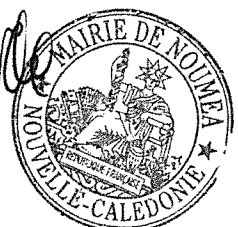
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour l'assurance en responsabilité civile de la Ville.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 15 mai 2018

Le Maire,

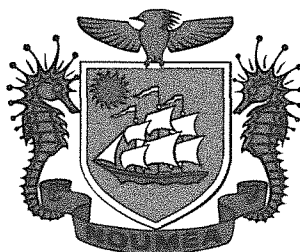
Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 JUIN 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 12 juin à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
04.06.2018

DATE D'AFFICHAGE
06.06.2018

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
M.	Christophe OBLED	M.	Hnadriane HNADRIANE
M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
		M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 29	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants	: 44	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	André WAMO
(15 procurations)		Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Janine BAJON	M.	Charles ERIC
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dina REY
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/486
autorisant la signature d'un marché de clientèle relatif à l'assurance en responsabilité civile
de la Ville de Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 JUIN 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code civil, et notamment ses articles 1382 à 1386,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/92 du 15 mai 2018,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 24 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer le marché de clientèle à intervenir avec le soumissionnaire proposé par la Commission d'Appel d'Offres relatif à l'assurance en responsabilité civile de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire comprend la couverture de la responsabilité civile générale de la Ville concernant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir par application des articles 1382 à 1386 du Code civil et des règles du droit administratif.

ARTICLE 3 /

Le montant annuel prévisionnel du marché est estimé à 22.000.000 F/CFP.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **12 JUIN 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

13 JUIN 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.A.J.M. (S.J.C.)	-	1
AFFICHAGE		1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 JUIN 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **14 JUIN 2018**
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~ **15 JUIN 2018**
et / ~~est~~ publié le
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances